

# PROCÉDURE D'ADMISSION AU SEIN DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU CAPS

Les admissions au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé du CAPS se font sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avec une orientation FAM pour personnes autistes.

### Les démarches à effectuer :

#### 1 - Demande d'admission

Un courrier précisant l'admission en FAM doit être adressé au directeur du pôle médico-social :

Carrefour d'Accompagnement Public Social 4. rue Léon Parisot - 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES

### 2 - Dossier de candidature

Après réception de votre courrier, la secrétaire chargée des pré-admissions vous transmettra une liste de documents à fournir afin de constituer un dossier de candidature.

## 3 - Étude du dossier

Lorsque le dossier est complet, il est étudié par une commission pluridisciplinaire qui émet un avis pour une éventuelle inscription sur la liste d'attente du FAM.

## 4 - Décision de la commission

Dès que la secrétaire réceptionne le dossier, elle adresse un courrier informant de la décision de la commission.

## 5 - Si l'inscription sur liste d'attente est validée

La décision de la future admission appartient au directeur du pôle médico-social. Lorsqu'une place se libère, la secrétaire informe le représentant légal. Une rencontre sera programmée avec le chef de service du FAM.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au:

Secrétariat de direction au 03 83 48 14 12 Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Le vendredi: 8h30 - 12h00

Octobre 2020